

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
de dévoiement de réseaux relatif au contournement  
2 au 4 septembre 2020  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 27 août 2020,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 août 2020, présentée par l'entreprise Pigeon TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre du contournement, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de dévoiement de réseaux dans le cadre du contournement, concernant la RD 771, du 2 au 4 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, du PR 17 + 700 au PR 18 + 050, par la mise en place d'un alternat par feux tricolores avec décompte temporel, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Pigeon TP,
- Service Grands Travaux,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne
- Région - transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 28 AOÛT 2020  
INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020